



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



N° 5

JOURNAL

JOUR 5, vendredi 27 octobre 2023

Heure	Réunion	Lieu
09 h 00 – 13 h 00	Conseil directeur <ul style="list-style-type: none">- Élection de la Présidente de l'Union interparlementaire (voir page 2)- Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 211^e session du Conseil directeur- Groupe de travail de l'UIP sur la résolution pacifique de la guerre en Ukraine- Activités des organes pléniers et comités spécialisés- Nomination de deux vérificateurs internes des comptes pour l'exercice 2024- Élections au Comité exécutif- Rapports sur les récentes réunions spécialisées de l'UIP- Divers	Salle plénière Rez-de-chaussée
11 h 00 – 12 h 00	Bureau des femmes parlementaires* (à huis clos)	Tenda 1 Rez-de-chaussée
14 h 30 –	Conseil directeur	Salle plénière Rez-de-chaussée
À la fin du Conseil directeur	Assemblée	Salle plénière Rez-de-chaussée
16 h 00 – 17 h 15	- Adoption des résolutions, rapports et autres documents	
17 h 15 – 18 h 00	- Déclarations finales des groupes géopolitiques, de la Présidente de l'Assemblée et du Président de l'UIP	

PRESSE ET COMMUNICATION

Le stand principal de l'UIP est situé près du bureau d'enregistrement. Vous y trouverez les dernières publications de l'Organisation. Dans le cadre de la campagne de l'UIP intitulée *Parlements pour la planète*, nous serons heureux de vous interviewer pour découvrir ce que vous entreprenez pour verdir votre parlement et mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat.

Rejoignez la conversation sur les réseaux sociaux en utilisant les hashtags #IPU147 et #Parliaments4thePlanet.

twitter.com/ipuparliament
facebook.com/InterParliamentaryUnion
instagram.com/ipu.parliament_official
youtube.com/user/iparliamentaryunion
linkedin.com/company/inter-parliamentary-union

Les **photographies** de la 147^e Assemblée de l'UIP seront mises en ligne sur Flickr, à l'adresse www.ipu.org/147pics

Pour toute demande de renseignement concernant les médias, merci d'écrire à press@ipu.org

RÉSEAU WIFI :

Une connexion WIFI est disponible gratuitement à l'Assemblée nationale.

RÉSEAU : IPU147
MOT DE PASSE : @Luanda2023

Élection de la présidente de l'Union interparlementaire

1. Le Conseil directeur élira la présidente par un vote à bulletin secret.
2. Le vote se déroulera durant la séance du Conseil directeur, le vendredi 27 octobre 2023, dans la salle plénière (rez-de-chaussée).
3. La séance commencera à 9 heures. Les candidates disposeront chacune de cinq minutes pour se présenter, après quoi le vote commencera.
4. La Secrétaire de l'Assemblée appellera, par ordre alphabétique, en commençant par la Zambie, tous les Parlements membres participant à la 147^e Assemblée et disposant de droits de vote.
5. *“Chaque Membre de l'UIP est représenté au Conseil directeur par trois parlementaires, sous réserve que sa représentation compte des hommes et des femmes. Les délégations exclusivement masculines ou féminines sont limitées à un membre.”* (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur)
6. Les membres du Conseil directeur seront invités à venir vers l'avant de la Salle plénière. Une fois que le Secrétariat aura vérifié l'accréditation de chaque parlementaire, celui-ci se verra remettre un bulletin de vote individuel et sera invité à se rendre dans l'un des isolements (qui seront disposés de chaque côté de la salle).
7. Une fois leur bulletin rempli, les membres du Conseil directeur s'approcheront de l'urne posée sur la table au centre de la salle et, sous le contrôle des deux scrutateurs nommés par le Conseil directeur, ils y déposeront leur bulletin.
8. Des exemples de bulletins valables seront affichés dans les isolements. Les candidates sont énumérées dans l'ordre dans lequel leur candidature a été reçue.
9. Conformément à l'article 30.2 du Règlement du Conseil directeur, les résultats du vote seront vérifiés par deux scrutateurs nommés par le Conseil directeur.
10. Une fois tous les suffrages exprimés, les deux scrutateurs, un représentant personnel de chacune des candidates, ainsi que trois membres du Secrétariat de l'UIP iront dans une autre pièce du bâtiment. Les scrutateurs et les membres du Secrétariat procéderont au dépouillement, sous le regard des représentants des candidates. Seuls les suffrages valides seront comptabilisés.
11. Le Conseil directeur élira la candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 50 % des suffrages valides, plus un, conformément à l'article 35.1 b) de son règlement.
12. Si aucune des candidates n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, la candidate ayant recueilli le moins de suffrages sera éliminée et un autre tour aura lieu, jusqu'à ce qu'une candidate obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés.